Société De Services Pétroliers

SNC au capital de 56 090 000 XPF
1 Route de la Baie des Dames - Ducos
B.P L2 98849 Nouméa Cédex
Nouvelle Calédonie
RCS Nouméa B015560
Ridet : 015560.001
Tél. Dépot : 27 12 71 Fax 26 12 61
Bureau 25 82 26

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

BP 2503

98846 NOUMEA CEDEX

Mode de Réglement : **Chèque**

Facture 307634

Date 26/10/21

N°Client H829151

Réf. commande client

Mode d'expédition Fourgon 281596 NC

Devise

Notre Bon de Livraison Du 26/10/21

Notre Bon de Chargement 140811 Du 26/10/21

Tournée :

Livré à

MAISON DU FILTRE (SENED SARL)

Mode de Réglement :

Banque & N° Chèque :

Produit	Quantité	Px unitaire	Remise Unitaire	Montant HT	Taxe %
HELIX ULTRA ECT C3 5W 30 4l	12,00	3 423,4200	300,00	37 481	11
HELIX HX7 10W 40 4l	20,00	2 261,2600	300,01	39 225	11
RIMULA R3 + 30 [illegible]	4,00	8 783,7800	1 300,03	29 935	11
RIMULA R3 + 40 [illegible]	4,00	9 018,0200	0,00	36 072	11
RIMULA R6 LM 10W 40 20l	3,00	12 531,5300	1 299,86	33 695	11

Le prix des huiles inclut une éco participation à l'organisme TRECODEC de 26 francs par litre.
Le code taxe « T0 » indique que la vente est exonérée en vertu de l'article Lp. 495 de la loi du pays n°2016-14.

Total HT	Total TGC	NET A PAYER
176 408	19 405	**195 813**

Code	Base HT	Taux	Montant
TN	176 408	11%	19 405
Total	176 408		19 405

Les produits ci-dessus ont été délivrés et reçus en bon ordre et en conformité avec les conditions de vente SSP.

Livré en bonne condition par : Condition confirmé par :

Nom et signature Chauffeur Nom et signature Client

Conditions De Réglement

Echéance le 28/11/21

Comptes bancaires

BNC : 14889 00081 01101366864 71
SG : 18319 06701 08063101011 52
BCI : 17499 00010 01712202015 17
ENP : 17939 09111 00246800142 49

Notre société a choisi l'option pour les débits prévue à l'article Lp 500-2 du Code des Impôts.

La présente facture est payable sans escompte, dans les délais fixés aux CGV ou aux conditions particulières contractuelles, au plus tard à 30 jours : passé ce délai elle sera automatiquement et sans formalité, majorée du montant de l'intérêt calculé au taux légal majoré de trois points